

<b>Délibération N°</b>	D24-011
<b>Conseillers en exercice</b>	36

<b>Acte publié le</b>	28/03/2024
<b>Présents</b>	25
<b>Votants</b>	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** :  
 BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie  
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard  
 DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis  
 GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André  
 GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel  
 TERRY Joël à CASTAING Patrick

**Nomenclature ACTES : 5777**

**D24-011 / MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN SIEGE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC HEYRIEUX**

Afin de permettre à la commune d'Heyrieux d'utiliser le bâtiment inoccupé de l'ancien siège communautaire, pour les besoins de ses services techniques pendant la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen, une convention de mise à disposition temporaire est rendue nécessaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit mais avec prise en charge financière par la commune de toutes les dépenses de fluides, pendant toute la durée de l'occupation de l'ensemble immobilier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise à disposition à titre gratuit de l'ancien siège communautaire, inoccupé, à la commune d'Heyrieux, pour une période d'environ 12 mois ;
- DE PRECISER que les dépenses de fluides constatées pendant la durée de la mise à disposition seront prises en charge par la commune d'Heyrieux ;
- D'APPROUVER le projet de convention correspondant, selon projet présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD24-011